

2026/288

nomenclature: 5.5.4

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de signature à Madame Marianne SIMPSON, responsable de service, gestionnaire restauration collective et entretien des locaux

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juin 2006 portant titularisation de Madame Marianne SIMPSON au sein de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la fonction de Madame Marianne SIMPSON en qualité de responsable de service, gestionnaire restauration collective et entretien des locaux

ARRÊTE

Article 1er: Madame Marianne SIMPSON responsable de service, gestionnaire de la restauration collective et de l'entretien des locaux est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer les bons de commande jusqu'à un montant de 1 000€ TTC. Les achats effectués dans ce cadre devront être strictement limités aux besoins de la restauration collective et de l'entretien des locaux.

Article 2: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes),

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 10 septembre 2026

Publié sur le site internet de la Commune le 14/09/2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

